



COMITÉ CONTRE
L'ESCLAVAGE
MODERNE

Rapport annuel 2 0 0 8

1

LA LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE DOMESTIQUE UNE PRIORITE

Créé en 1994 pour lutter contre toutes les formes d'esclavage, le Comité Contre l'Esclavage Moderne s'est rapidement spécialisé dans la prise en charge des personnes victimes d'esclavage domestique. L'association peut également prendre en charge des personnes dont les conditions d'exploitation dans des secteurs différents (bâtiment, restauration, ateliers d'artisanat, exploitations agricoles...) s'apparentent aux conditions d'asservissement observées dans le travail domestique.

La mission du CCEM est principalement axée sur l'accompagnement des victimes dans le cadre des procédures judiciaires qu'elles souhaitent engager contre leur employeur. Parallèlement à l'accompagnement juridique fourni aux personnes prises en charge, l'association a également mis en place des outils destinés à répondre à leurs besoins sociaux, administratifs et psychologiques. Les centaines de procédures judiciaires suivies par le Comité, depuis sa création, lui confèrent une connaissance approfondie des obstacles posés par la législation actuelle et l'institution judiciaire concernant la répression des faits d'esclavage et la réparation de leurs effets dommageables. Fort de cette expertise, le CCEM conduit des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics, notamment pour la création de services de police et personnels judiciaires spécialisés dans le traitement des affaires d'esclavage.

L' « esclavage » domestique

D'un continent à l'autre, on observe que les employeurs usent des mêmes méthodes pour mettre sous leur emprise les victimes, parfois pendant de longues périodes, selon les témoignages recueillis par le Comité. Ces procédés sont caractéristiques du processus d'asservissement domestique, mais diffèrent à certains égards des autres formes de traite des êtres humains notamment sur le mode opératoire (recrutement direct, absence d'intermédiaire, économies faites par l'employeur sur le travail effectué...).

Parce qu'il est confronté quotidiennement à ces problématiques, le CCEM a pu cette année affiner la liste des critères -qu'il avait lui-même élaborés dès 1996- permettant de déterminer et d'appréhender une situation d'asservissement ou d'esclavage domestique :

- *Charge exorbitante de travail sans congés*
- *Absence ou insuffisance de rémunération*
- *Confiscation des documents d'identité*
- *Menaces, brimades, insultes ou tout autre violence psychologique ou physique*
- *Contrôle des liens familiaux*
- *Isolement culturel et/ou social*
- *Conditions de vie discriminatoires au sein du foyer de l'employeur*

Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices, c'est bien au cas par cas et après une série d'entretiens que le CCEM peut déterminer si la situation de la personne relève de l'asservissement ou de l'esclavage domestique. Notre action intervient uniquement dans le cadre d'une exploitation économique, lorsque les libertés fondamentales des personnes ont été bafouées.

2.

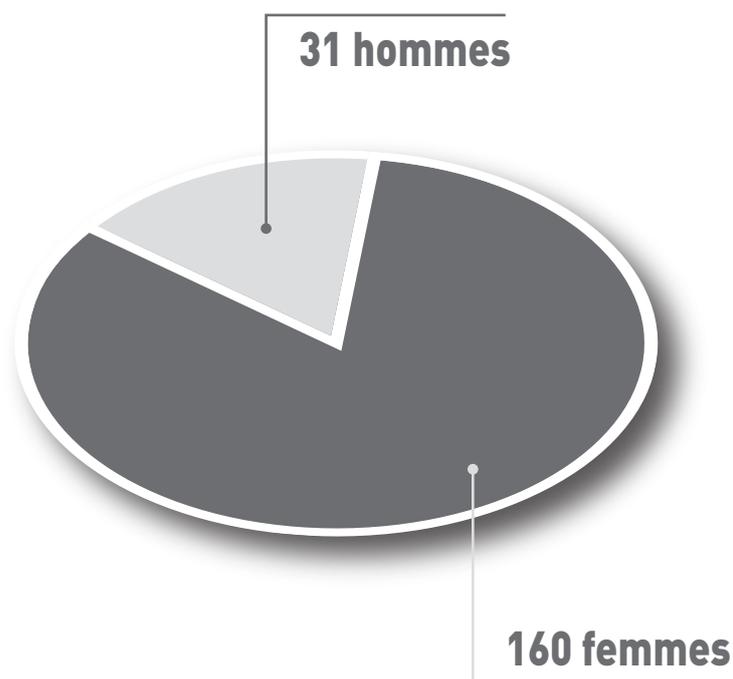
LES SIGNALEMENTS RÉPERTORIÉS PAR LE CCEM EN 2008

En 2008, le CCEM a reçu **191 signalements** de situations susceptibles de correspondre à des cas d'esclavage domestique. 72% des appels téléphoniques proviennent de la Région Ile-de-France dont 32% pour la seule ville de Paris. 12% des faits signalés se déroulent dans les autres régions françaises et à 3,1% à l'étranger. Le CCEM n'a pas été en mesure de connaître certaines données géographiques concernant les signalements ce qui explique que 13% des signalements n'aient pas été localisés.

Qui signale?

Dans 42% des cas, ce sont les membres d'associations ou des services sociaux qui signalent des personnes en situation d'exploitation. Les travailleurs sociaux en structure hospitalière nous ont très fréquemment signalé le cas de personnes en soins et pour lesquelles ils avaient pu diagnostiquer une vulnérabilité particulière. Ce constat conforte la nécessité pour le CCEM de dispenser des sessions de formation et d'information dans ces structures. Les voisins ou toute autre personne ayant aidé la victime à la sortie de son lieu d'exploitation font également de nombreux signalements.

Un sixième des signalements relève de l'esclavage domestique



Nombre total de personnes signalées

L'association a enregistré moins de signalements en 2008 que l'année précédente (soit 191 contre 334 en 2007), elle a en revanche pris en charge davantage de personnes (33 contre 25). Autrement dit, un sixième des signalements enregistrés relevaient de la servitude. Le CCEM semble être mieux référencé dans son champ de compétence tant par les professionnels que par les particuliers nous signalant une situation de servitude.

Une trentaine d'appels concernait des personnes en situation d'exploitation sexuelle ou des femmes subissant des maltraitances. Le CCEM réoriente systématiquement ces personnes vers d'autres associations ou structures permettant

de pouvoir répondre plus précisément à leurs demandes comme les Prud'hommes, les points d'accès aux droits, les structures d'aide aux femmes victimes de violence telles que la Fédération nationale Solidarité Femmes, les Amis du Bus des Femmes, le Collectif Féministe Contre le Viol, Voix d'elles Rebelles, le Gams ainsi que des structures comme le Planning Familial ou le CIDFF dans les différents départements concernés.

A l'étranger, six personnes en situation de servitude ont été suivies par nos partenaires: Caritas Liban, Pag Asa en Belgique et BLINN aux Pays-Bas.

La prise en charge au CCEM

Sur l'ensemble des signalements téléphoniques en 2008, **51 appels** ont fait l'objet d'une transmission au service juridique du CCEM afin de déterminer si la personne était en situation d'esclavage domestique ou si ses conditions de travail pouvaient être assimilées à des conditions d'esclavage domestique. Suite à ce signalement téléphonique, la personne concernée par l'exploitation est reçue à plusieurs reprises par le service juridique mais son parcours ainsi que

sa situation actuelle sont appréhendés dans le cadre d'une approche globale. Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est d'un mois.

Pour l'année 2008, le CCEM a pris en charge **33 nouvelles personnes** : leurs situations répondaient aux critères d'esclavage domestique, la plupart souhaitant engager une procédure judiciaire contre leurs anciens employeurs.

3

L'ACTION JURIDIQUE ET LE SUIVI JUDICIAIRE

Les chiffres

Au cours de l'année 2008, **113 personnes** ont fait l'objet d'un suivi par le service juridique. Parmi les 33 nouvelles personnes prises en charge, 5 ont vu leur dossier réglé et clôturé avant la fin 2008. Il s'agit pour la plupart de dossiers mettant en cause un employeur bénéficiant d'immunité ou de privilèges diplomatiques. Ces dossiers font habituellement l'objet d'un traitement assez rapide en raison des possibilités limitées d'intervention dont disposent les juristes afin de recouvrer les droits de la victime.

Au total, ce sont 23 personnes dont le dossier a fait l'objet d'une fin de prise en charge :

15 sont intervenues à la fin de la procédure judiciaire, 5 découlent de l'abandon de la procédure par la victime soit au cours de la préparation du dossier soit après à un classement sans suite. Enfin, 3 personnes ont souhaité ne plus bénéficier du soutien du CCEM.

Concernant la situation administrative parmi les 109 personnes de nationalité étrangère suivies, 70 étaient en possession d'un titre de séjour

(carte de résident, carte de Séjour Temporaire ou Autorisation Provisoire de Séjour) auquel il convient d'ajouter 6 demandes de titre – tout fondement légal confondu – toujours en cours d'examen au 31/12/2008.

Il importe également de relever que 4 personnes avaient effectué des démarches en vue de l'obtention du statut de réfugié avant leur prise de contact avec le CCEM. Le suivi par le CCEM de ces dossiers administratifs spécifiques encore en cours est réalisé en lien étroit avec des associations spécialisées. Enfin, une personne prise en charge était frappée d'une mesure d'éloignement du territoire au 31/12/2008. Le CCEM a réussi, en collaboration avec la CIMADE, à faire échec à cette mesure devant le Juge des Libertés et de la Détention (JLD).

Le CCEM a par ailleurs organisé le retour de 7 personnes, selon leur souhait, vers leur pays d'origine. L'Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) a été sollicitée pour ces retours volontaires.

Décisions judiciaires et état du droit de la protection des victimes d'esclavage domestique

Neuf jugements/arrêts sont intervenus en 2008 pour les dossiers suivis par le CCEM. Dans le cadre de ces affaires, les prévenus n'étaient pas poursuivis pour des faits de Traite des Etres Humains (article 225-4-1 du Code pénal) selon les qualifications retenues par le Parquet. Ce constat rejoint celui selon lequel cette infraction reste toujours quasiment inappliquée sur l'ensemble du territoire français, puisque depuis son introduction dans le Code pénal par la Loi du 18 mars 2003, deux décisions de justice seulement - rendues dans une même affaire - ont donné lieu à une analyse des faits reprochés en terme de Traite des Etres Humains.

Cependant, pour la première fois dans une affaire de servitude domestique stricto sensu suivie par le CCEM, un Tribunal correctionnel a prononcé dans un jugement non frappé d'appel des peines de prison ferme, dans un dossier où aucune détention provisoire n'était intervenue au préalable. Ainsi par son jugement du 1er décembre 2008, le Tribunal de Grande Instance de Senlis a condamné un couple aux peines respectives de 12 et 10 mois d'emprisonnement, dont 7 mois assortis d'un sursis.

Madame T. travaillait au domicile d'un couple d'expatriés français en poste en République dominicaine pour Air France. Sur proposition des employeurs, elle accepte de venir en France pour y travailler quelques mois. Sans contrat de travail ni rémunération, elle se lève à 6h30 pour effectuer l'ensemble des tâches domestiques jusqu'à 21 heures, tous les jours sans jours de repos ni congés. Très peu nourrie, sans contact avec l'extérieur ni avec sa famille restée dans son pays d'origine, elle fait peu à peu l'objet de violences physiques de son employeur. Elle réussit à s'enfuir et rencontre une personne qui l'emmène à la gendarmerie du lieu de résidence pour y déposer plainte.

Souhaitant rejoindre au plus vite sa famille, Madame T. quitte le territoire français le 21 octobre 2008 trois semaines après sa prise en charge au CCEM. Un avocat travaillant aux côtés du CCEM continue la procédure judiciaire jusqu'à son exécution.

Cette sévérité relative, au regard des peines encourues, apparaît toutefois exceptionnelle, et les autres jugements intervenus cette année suscitent une interrogation quant aux critères d'appréciation des sanctions des faits d'esclavage domestique.

Ainsi, dans un arrêt du 30 janvier 2008, la Cour d'Appel de Versailles a prononcé à l'encontre d'une personne qui avait exploité sur le territoire national le travail d'une mineure, âgée de 10 ans à son arrivée durant 8 ans, une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis simple, après avoir relevé que l'appelante serait « *sanctionnée de manière significative pour, notamment, éviter que les personnes (...) puissent être tentées par de telles pratiques qui portent atteinte à la dignité de l'enfant et de l'homme* ». Cette problématique rejoint en outre celle du respect par les magistrats des engagements internationaux de la France en matière d'esclavage domestique, et notamment de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui selon les termes de l'arrêt Siliadin rendu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme le 26 juillet 2005, comporte à la charge des Etats membres une obligation de « *criminalisation et (de) répression effective de tout acte tendant à maintenir une personne dans ce genre de situation* » (§ 112 de l'arrêt).

A cet égard, un dossier suivi par le CCEM depuis juin 2000, dont le traitement judiciaire par les autorités françaises soulève en partie la question de l'effectivité des sanctions prononcées

dans les affaires de servitude, a été porté devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme en juin 2008.

Par ailleurs, la stratégie développée par le CCEM ces dernières années a abouti à un premier résultat pour que l'interprétation judiciaire des notions de « conditions de travail contraires à la dignité humaines » et de « conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine », sanctionnées par l'article 225-14 du Code pénal, tiennent compte de la définition de servitude consacrée par l'arrêt Siliadin.

Dans un jugement rendu le 22 septembre 2008, le Tribunal de Grande Instance d'Evry est en effet entré en voie de condamnation sur le terrain de l'article 225-14 du Code pénal en caractérisant d'une part le caractère indigne des conditions de travail au regard « *des horaires de travail, de la multitude et de l'ampleur des tâches* » imposées à la victime, et d'autre part en estimant que les conditions d'hébergement dans lesquelles avait été placée la partie civile, qui ne disposait pas d'une « *pièce qui lui soit exclusivement réservée et lui garantisse la préservation de son intimité* » devaient être considérées comme attentatoires à la dignité humaine. Toutefois, ce jugement n'étant pas définitif, il reviendra à la Cour d'Appel de Paris de consacrer ou non cette évolution jurisprudentielle.

Madame R. a été recrutée au Maroc pour venir travailler en France en 2000. Son passeport est confisqué dès l'aéroport et elle doit immédiatement effectuer l'ensemble des tâches domestiques et la garde des enfants. L'employeur de Madame R. étant entrepreneur dans le bâtiment, elle doit également travailler sur ses différents chantiers et remplacer la soeur de celui-ci pour l'entretien des bureaux du département des Hauts-de-Seine. Jusqu'en 2004, année où elle s'enfuit de son lieu d'exploitation, elle ne bénéficie d'aucune rémunération ni d'aucun jour de repos.

Madame R. porte plainte contre ses employeurs qui la menacent de mort en 2005. Le jugement du TGI d'Evry a fait l'objet d'un appel et sera rejugé en Cour d'Appel courant 2009.

Enfin, il convient de citer parmi les jugements intervenus en 2008 celui du Tribunal de Grande Instance de Bobigny du 18 décembre 2008 qui a prononcé la relaxe d'une victime de Traite à des fins d'exploitation domestique à l'encontre de laquelle l'employeur avait porté plainte pour dénonciation calomnieuse.

La situation administrative des personnes

L'année 2008 a été marquée par un développement des actions contentieuses à l'encontre de la non reconnaissance par les autorités préfectorales du droit au séjour des victimes de Traite à des fins d'exploitation domestique. Certaines préfectures ont en effet délivré systématiquement des Autorisations Provisoires de Séjour d'une durée de 6 mois (APS). Or, le législateur a modifié la disposition législative pertinente (article L. 316-1 Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, CESEDA) par la Loi du 24 juillet 2006 pour la délivrance de Carte de Séjour Temporaire (CST). Le Décret d'application, entré en vigueur en septembre 2007, précise par ailleurs

qu'« une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » (...) est délivrée par le préfet territorialement compétent à l'étranger qui satisfait aux conditions définies à l'article L 316-1 » (Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007).

Les demandes de communication des motifs des refus de délivrance de CST, adressées aux préfectures concernées par un avocat travaillant aux côtés du CCEM, étant restées sans réponse, la question litigieuse a été portée devant le Tribunal administratif de Paris.

Mademoiselle A. a 17 ans lorsque son frère lui indique qu'un de ses amis résidant en France lui propose de partir faire une formation. Sa venue en France est en réalité monnayée par son frère qui récupère de l'argent sur la vente de sa soeur. Durant plusieurs mois, elle travaille de 7 heures du matin à minuit pour effectuer l'ensemble des tâches domestiques et la garde des enfants. Ayant fait l'objet de violences physiques quotidiennes de la part de ses employeurs et d'un viol par un membre de leur famille, elle tente de mettre fin à ses jours. Elle s'enfuit et est prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Mademoiselle A. a déposé plainte en se constituant partie civile auprès du Doyen des Juges d'instruction de Créteil en mars 2007. Elle s'est parallèlement signalée en préfecture de police afin d'obtenir la régularisation de sa situation administrative par la délivrance d'un titre de séjour. Une APS de 6 mois lui a été délivrée le 31 août 2007 qui a été renouvelée le 29 février 2008. La préfecture de police lui a également délivré ce même jour une attestation selon laquelle le titre de séjour était octroyé dans le cadre de l'art. L316-1 CESEDA. Lors du renouvellement de cette APS, le CCEM a alerté par courrier la préfecture sur l'illégalité de la délivrance d'une APS, en ce qu'elle était dépourvue d'une base légale. Pourtant une nouvelle APS a été délivrée le 26 août 2008. Par conséquent, son avocate a adressé à la préfecture un recours gracieux doublé d'une demande de transmission des motifs du refus de délivrance d'une CST. Ce courrier étant resté sans réponse, Mlle A. a dû saisir le Tribunal Administratif de Paris le 27 octobre 2008.

Par ailleurs, la Cour d'Appel de Paris a été saisie en mai 2008 par une requête qui devrait la conduire à se prononcer sur une question juridique de principe tenant aux conditions de bénéfice du délai de réflexion de 30 jours prévu par l'article R. 316-1 du CESEDA, délai durant lequel l'étranger en situation irrégulière est protégé contre toute mesure d'éloignement du territoire. La Cour devra en particulier déterminer si c'est à bon droit que l'application de ce délai a été subordonnée par le Préfet à l'existence préalable d'une plainte pour des faits de traite.

Plaidoyer

Dans le cadre de ses activités, le Comité joue également un rôle dans la sensibilisation des magistrats et des parlementaires français et européens sur la législation en vigueur. Dans ce sens, il participe à des collectifs ou des groupes de travail interassociatif ou interministériels pour faire évoluer le statut protecteur des victimes de Traite des Etres Humains.

- **Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »**

En octobre 2006, à l'initiative du Secours Catholique, un groupe d'associations et d'ONG impliquées dans la lutte contre la traite des êtres humains s'est constitué en Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains ». Ce Collectif est composé d'organisations impliquées directement ou soutenant des organisations dans la lutte contre toutes les formes de Traite des Etres Humains, au niveau national et/ou international. Ces organisations membres agissent dans les domaines de la prévention, du plaidoyer, de l'éducation de la population et des groupes à risque, de l'assistance aux victimes, du développement du travail en réseau au niveau local et d'échange d'expériences notamment au niveau international. Le Collectif incite ses membres à établir des relations avec d'autres acteurs européens et internationaux présents dans la lutte contre la Traite des Etres Humains et encourage leurs initiatives dans leur pays et au niveau européen et international. Le CCEM, membre du comité de pilotage du Collectif, est également présent au sein du groupe d'experts juristes mis en place par le collectif aux fins d'élaboration de recommandations à l'attention des pouvoirs publics. Il est également en charge avec l'Association ECPAT de l'animation du groupe formation du Collectif.

Dans ce cadre, le CCEM a participé à une journée de conférence qui a réuni dans les locaux de la Cour de Cassation de nombreux professionnels sur la question de la Traite des enfants, dont M. Jacques Barrot, Commissaire européen à la Justice et aux Affaires intérieures, à l'occasion de la journée européenne de lutte contre la traite fixée le 18 octobre. A l'issue de ce symposium, le Collectif a remis à différents représentants des instances européennes un document argumenté comportant une série de recommandations permettant aux mineurs et jeunes majeurs, victimes de Traite des Etres Humains, d'accéder à un réel statut protecteur en Europe.

- **Groupe de travail sur la TEH à la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH)**

Le groupe de travail mis en place en 2007 au sein de la CNCDH consacré à la Traite des Etres Humains a poursuivi ses travaux au cours de l'année 2008. Le CCEM, qui dispose d'un représentant auprès de ce groupe, a ainsi pu entendre et interroger plusieurs professionnels qualifiés dans les différents aspects de la lutte contre la Traite des Etres Humains et a lui-même été auditionné sur les questions propres à la traite à des fins d'exploitation domestique.

L'ensemble de ces échanges et débats devrait aboutir à l'élaboration de recommandations et faire l'objet *in fine* d'un rapport adressé au Premier Ministre.

- **Groupe de travail interministériel et interassociatif sur la TEH**

Le CCEM a été invité à participer, en tant que membre permanent, au groupe de travail relatif à la protection et la prise en charge des victimes de la Traite des Etres Humains qui a été mis en place le 2 décembre 2008.

Cette structure regroupe des représentants de plusieurs ministères, d'organisations internationales et d'associations ainsi que des experts indépendants. Dirigée par la Délégation Aux Victimes du Ministère de l'intérieur et le Service de l'Accès au Droit et à la Justice du Ministère de la Justice, elle a vocation à concevoir un plan national de lutte contre la Traite des Etres Humains et elle a commencé à se réunir à intervalles réguliers.

Activités internationales

Le service juridique du CCEM est régulièrement appelé à partager son expérience de terrain auprès de structures agissant dans le même domaine dans des pays étrangers ou dans le cadre de travaux menés par des organisations internationales.

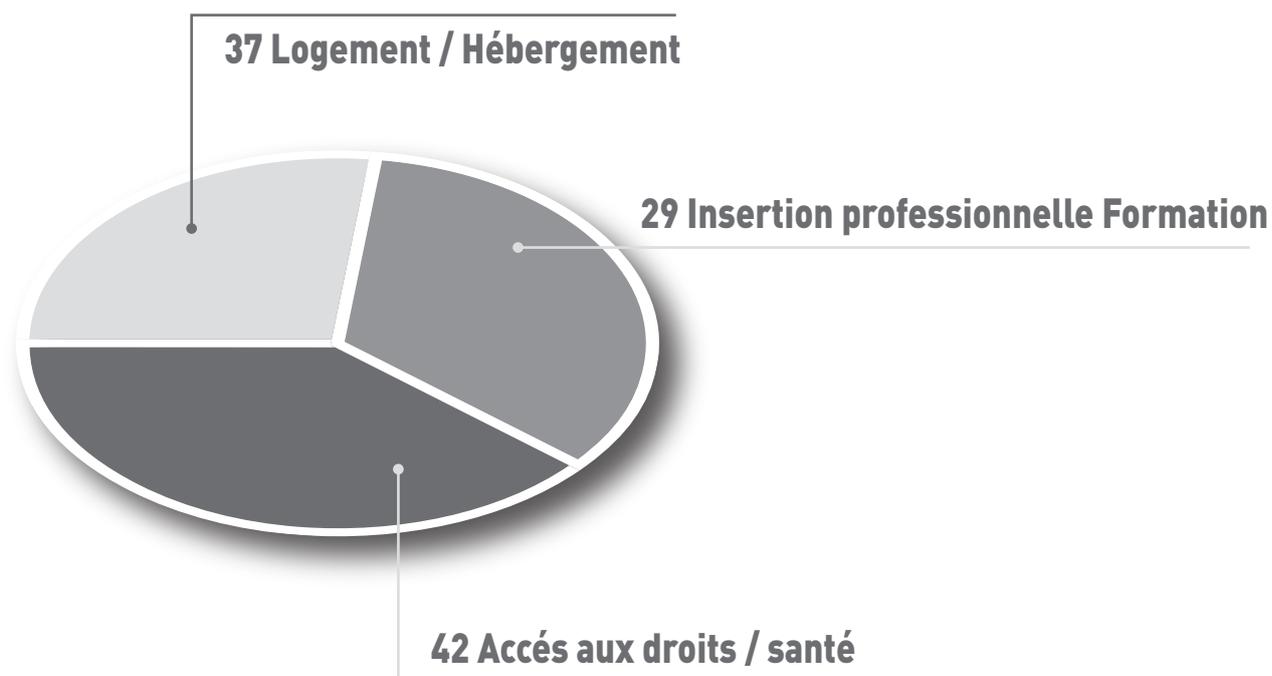
En 2008, des échanges ont eu lieu avec certains pays d'Europe centrale dans une perspective de mutualisation des expériences respectives en terme de répression des auteurs de Traite des Etres Humains. Le CCEM est ainsi intervenu lors de la Conférence régionale sur les « Femmes, victimes de la Traite des Etres Humains : facteurs de risque et prévention », organisée en novembre 2008 par l'Institut français de Budapest qui réunissait des magistrats, représentants de services de police et d'associations originaires de Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie et France.

Par ailleurs, un groupe de quatre délégués Macédoniens (Ministère des Affaires Intérieures, Ministère du Travail et de la Politique Sociale, Parquet et ONG) a été reçu au siège du CCEM le 12 décembre 2008, accompagné de la représentante du Centre International pour le Développement des Politiques Migratoires (ICMPD). Cette rencontre s'est déroulée dans le cadre d'un Programme de soutien au développement de mécanismes transnationaux d'orientation pour les personnes victimes de la traite des personnes en Europe du Sud-est destiné à favoriser l'échange de bonnes pratiques et informations entre les participants. A cette occasion, le CCEM a particulièrement exposé les failles et points forts de la situation légale française ainsi que les outils de défense des intérêts des victimes de TEH en France.

4

L'ACTION SOCIO-EDUCATIVE DU CCEM

L'accompagnement administratif et juridique ne peut être mené à bien que si la situation sociale de la personne a été stabilisée. Aussi toute l'action du service social vise en premier lieu à favoriser l'accès aux soins de santé primaire, à l'hébergement et à la formation de la personne prise en charge. Puis, c'est à travers un projet d'insertion professionnelle que la personne pourra recouvrer son autonomie.



Nombre de personnes concernées

Au cours de l'année 2008, sur les 113 personnes prises en charge, **62 personnes** ont bénéficié d'un accompagnement éducatif et social mis en oeuvre par le CCEM. Parmi ces dernières, on dénombre 21 nouvelles prises en charge, principalement des jeunes femmes âgées entre 22 et 25 ans. L'assistante sociale s'attache à recevoir, au moins une fois par mois, chaque personne prise en charge. La fréquence de ces entretiens varie selon la situation de la personne. Au total, ce sont 415 entretiens qui ont été réalisés pour le seul accompagnement socio-éducatif au sein de l'association ou directement sur le lieu d'hébergement des personnes.

La raison pour laquelle la totalité des nouvelles personnes peut ne pas bénéficier de suivi social au CCEM est principalement due au fait

que d'autres structures telles qu'un foyer d'hébergement ou l'Aide Sociale à l'Enfance prennent le relais dans cet accompagnement. L'assistante sociale du CCEM reste néanmoins la référente dans le cadre des problématiques liées à la traite des êtres humains.

La majorité des bénéficiaires de l'accompagnement social sont des femmes, âgées entre 22 et 35 ans. Beaucoup d'entre elles sont arrivées mineures sur le territoire français, soit plus de 35% des personnes accompagnées par le CCEM en 2008. Les personnes qui sont venues dans le cadre de fausses promesses à l'embauche pour subvenir aux besoins de leurs familles restées dans leur pays d'origine appartiennent davantage à la tranche d'âge des 35/59 ans.

Age	Nombre de personnes prises en charge
18/21	9
22/25	19
26/35	22
35/59	12
Total	62

L'hébergement : une priorité croissante du service

La recherche d'hébergement représente une activité importante du travailleur social. En effet, 60% des personnes prises en charge par le CCEM ne disposent ni de logement ni de solution d'hébergement d'urgence. En 2007, cette difficulté ne concernait que 43% des personnes prises en charge. Le nombre croissant des demandes en la matière ne suffit pas à expliquer ces difficultés. Sans aucun doute, c'est l'offre en matière d'hébergement d'urgence et de stabilisation qui fait de plus en plus cruellement défaut, notamment en région parisienne.

Les premières démarches en matière d'hébergement s'effectuent souvent dans l'urgence sans avoir la certitude d'obtenir *in fine* une réponse favorable aux demandes effectuées auprès d'une structure y compris du 115. De ce fait, le recours à l'appartement d'urgence du CCEM peut être une solution temporaire mais ne peut en aucun cas répondre aux besoins de stabilité de ces personnes sur le moyen terme. De plus, cet appartement ne peut pas accueillir plus de 4 personnes. Tout en tenant compte de ces conditions restrictives, 13 femmes se sont succédées dans cet appartement au cours de l'année 2008.

Concernant les mères de famille, le service social a eu recours au 115 qui, rappelons-le, héberge au sein d'hôtels et de centres d'hébergement d'urgence, des personnes en situation précaire. Mais ces solutions sont rarement adaptées pour les familles et l'obligation de changer régulièrement d'hébergement constitue un réel problème pour un bon accompagnement socio-éducatif et juridique. Les structures qui proposent un accompagnement plus spécialisé auprès des jeunes mamans comme les centres maternels ont été également contactées mais sans résultat probant.

Cet échec tient principalement au fait de la situation administrative non régularisée des familles, cela constitue un frein certain à l'accueil de ce public. Cette même problématique se pose pour les personnes célibataires pour lesquelles le CCEM recherche des hébergements.

Le dispositif Ac-Sé (Accueil Sécurisant) permet également à des personnes, victimes de Traite des Êtres Humains de pouvoir bénéficier d'un hébergement sur l'ensemble du territoire français en cas de menaces graves sur leur personne. C'est ainsi que deux personnes, nécessitant une protection en raison des craintes qu'elles pouvaient nourrir à l'encontre de leurs anciens employeurs, ont pu être accueillies au sein de CHRS¹.

¹ CHRS, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

L'accès aux soins

Arrivées au CCEM sans jamais avoir pu bénéficier de soins médicaux, les personnes prises en charge doivent pouvoir très rapidement accéder aux soins de santé primaire en raison des années d'exploitation durant lesquelles elles n'ont pu avoir une hygiène quotidienne et un accès à la nourriture suffisants. Aussi le service social se charge de les orienter prioritairement vers des structures telles que la Protection Maternelle Infantile (27% du total des personnes prises en charge sont des mères de famille) et des Permanences d'Accès aux Soins de Santé où des soins diversifiés leur sont proposés et un bilan général, réalisé.

Parallèlement, des démarches pour l'obtention de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) et la Couverture Maladie Universelle (CMU) sont entreprises. Les services sociaux sont censés faciliter l'accès à leur service pour les personnes victimes de la Traite des Etres Humains mais dans les faits, cela s'avère compliqué. Les obstacles à l'accès aux soins sont encore nombreux. En effet, une quantité non négligeable de médecins rechignent à dispenser des soins aux bénéficiaires de la couverture AME et CMU. De même, certaines pharmacies obligent les personnes malades à payer leurs médicaments sans possibilité de se faire rembourser par la Sécurité Sociale.

FOCUS

Mademoiselle A. a été recrutée par la famille de son employeur résidant en France. Promesse lui est faite de poursuivre les cours d'alphabétisation qu'elle a entamés en Côte d'Ivoire tout en effectuant l'ensemble des tâches ménagères et la garde des enfants. Levée à 5h30 du matin, elle ne peut se coucher que lorsque le couple de la famille termine de regarder la télévision à minuit. Mlle A., n'ayant pas l'autorisation de regarder la télévision avec eux, attend de pouvoir se coucher en restant assise sur une chaise dans la cuisine. Elle s'enfuit trois années après son arrivée en ayant perçu 550 euros.

Mademoiselle A. est prise en charge par le service social depuis le 21 novembre 2008. Lors du premier entretien, un bilan sur la santé est effectué et fait apparaître l'urgence d'effectuer les démarches en vue de l'obtention de l'Aide Médicale d'Etat. En l'absence de preuves de sa présence sur le territoire français depuis plus de trois mois, Mademoiselle A. a dû attendre que la prise en charge au sein du Comité soit supérieure à ce délai permettant l'octroi de cette aide. Depuis le 25 mars 2009, Mademoiselle A. a pu déposer sa demande. L'aide bimensuelle du CCEM lui est octroyée afin de subvenir à ses besoins primaires.

L'accompagnement psychologique

Cet accompagnement se révèle également primordial. C'est ce qui ressort des consultations mises en place par une psychologue bénévole sur l'année 2008. Cette démarche s'est avérée très bénéfique pour les personnes qui ont souhaité faire ce premier pas dans la démarche de soins psychologiques. Leurs démarches en vue d'obtenir des consultations dans une structure extérieure au CCEM s'étaient souvent soldées par un échec en raison des préjugés négatifs qu'elles pouvaient en avoir. Pourtant, l'absence de suivi psychologique induit souvent des difficultés dans l'accompagnement de la personne dispensé au CCEM. L'intervention de cette psychologue clinicienne a donc permis aux personnes prises en charge de s'ouvrir à cette démarche de soins au Comité. Un certain nombre de personnes poursuit maintenant l'accompagnement dans des structures externes, auprès de qui le CCEM fait part de son expertise en matière de Traite des Etres Humains à des fins d'exploitation domestique, faisant en sorte que les professionnels puissent appréhender ces situations en connaissance de cause.

Mademoiselle M. a 14 ans lorsque son oncle propose à ses parents de l'emmener en France afin de garder son fils et d'effectuer les tâches domestiques. En contrepartie, sa mère accepte la somme d'argent qu'il lui propose. Durant 4 années, elle doit faire à manger pour 10 personnes et nettoyer l'ensemble des pièces d'un pavillon avec jardin. Sans autorisation de sortir, elle fait l'objet de nombreuses violences physiques de la part de son oncle. Elle réussit à s'enfuir après sa seconde tentative.

Mademoiselle M. est prise en charge par le service social depuis le 27 mars 2008. Celle-ci a connu depuis sa sortie du lieu d'exploitation différents modes d'hébergements dont certains sont tombés en échec suite à des problèmes de comportements. Au vu des maltraitances qu'elle a subies durant sa période d'exploitation et des troubles du comportement que celle-ci présentait, un suivi psychologique semblait nécessaire. Pendant des mois, Mademoiselle M. a refusé toute proposition à ce sujet. De sa propre initiative, après quelques mois, elle a fait la demande d'un suivi avec la psychologue du CCEM en prenant conscience que faute d'un suivi, elle n'arrivait pas à gérer ses émotions et que l'accompagnement dispensé au Comité devenait problématique.

Le soutien financier

Les personnes, au début de leur prise en charge au CCEM, ne bénéficient pas toujours d'un titre de séjour lorsqu'elles sont étrangères. Elles ne peuvent donc bénéficier ni du droit au travail ni des prestations sociales. Aussi le CCEM leur octroie une aide financière bimensuelle couvrant les besoins alimentaires, le transport et les produits de première nécessité. Cette aide, qui pouvait varier jusqu'à 240 euros par mois et par personne, a dû être réévaluée à la baisse en raison du nombre croissant de personnes prises en charge et de l'insuffisance des moyens financiers dont le Comité dispose. Actuellement, une personne prise en charge au CCEM peut bé-

néficier d'une aide de 100 euros par mois ainsi que l'obtention d'un titre de transport. Une aide financière exceptionnelle peut néanmoins être délivrée dans le cadre de besoins très précis. Pour pallier la baisse significative de l'aide financière courant 2008, le Comité a sollicité des structures extérieures pouvant délivrer des colis alimentaires et des repas chauds à proximité du lieu d'hébergement.

Enfin, le Comité Contre l'Esclavage Moderne met à disposition des personnes prises en charge un placard de vêtements et des livres, tous deux alimentés par des dons de particuliers.

L'élaboration du projet d'insertion

Si la mission première du service social vise à répondre aux besoins primaires de la personne (hébergement, santé, alimentation...), il reste néanmoins important de réfléchir avec elle à un projet d'insertion. En préalable à tout projet d'insertion professionnelle, la personne doit le plus souvent suivre des cours d'alphabétisation ou de Français Langue Etrangère (FLE) lorsque sa scolarisation a été sommaire. Mais la simple inscription à un centre de formation suppose que la personne dispose d'un hébergement stable, ou, à défaut, qu'elle ne soit pas contrainte à changer de ville.

Cette difficulté -pour ne pas dire impossibilité- à trouver un hébergement stable influe inéluctablement sur la capacité physique et psychique de la personne à s'investir dans un projet d'insertion professionnelle. Pour preuve, 65% des personnes prises en charge par le service social en 2007 avaient pu élaborer un projet d'insertion professionnelle contre seulement 47% des personnes prises en charge en 2008.

Mademoiselle K. n'est encore qu'une petite fille lorsqu'elle est recrutée dans son village en Côte d'Ivoire. Elle accompagne ses employeurs en Allemagne et effectue de 5h30 à minuit l'ensemble des tâches domestiques dans une maison de trois étages. Régulièrement, elle effectue le ménage dans les bureaux de son employeur. Pensant pouvoir mettre de côté le peu d'argent qu'elle gagne sur un compte bancaire, elle le confie à son employeur qui le dépense. Après 5 années, la famille se rend en France. Mademoiselle K. qui doit contribuer aux charges du foyer effectue des tâches ménagères au domicile de particuliers. En 2007, elle réussit à alerter les services sociaux pour s'enfuir de son lieu d'exploitation.

Mademoiselle K. est prise en charge par le service social depuis le 23 mars 2007. Depuis la sortie de son lieu d'exploitation, celle-ci a connu différents modes d'hébergements (Samu Social, Foyer, hébergement chez des amis, appartement d'urgence du CCEM...). Cela rendait difficile toute démarche d'insertion sociale et professionnelle. Depuis septembre 2008, celle-ci s'est vue octroyer un récépissé lui permettant d'envisager une solution d'hébergement plus stable. Le 16 décembre 2008, Mademoiselle K. a été admise dans un Foyer pour Jeune Travailleur (FJT) et a pu très rapidement signer un contrat à durée indéterminée. Aujourd'hui, grâce à la stabilisation de sa situation, Mademoiselle K. est financièrement autonome.

Le CCEM poursuit ses interventions de sensibilisation et de formation au profit des professionnels relevant de structures pouvant accueillir, occasionnellement ou à plus long terme, des victimes de la Traite des Etres Humains : juristes dans les points d'accès au droit/Maison du droit, travailleurs sociaux municipaux ou en structure hospitalière, policiers, gendarmes...

Les formations

En 2008, le CCEM a ainsi dispensé quelques formations. A titre d'exemple, l'une d'elles s'est tenue dans le cadre de l'université des Verts à Toulouse en août 2008 pour le compte de l'organisme de formation du CEDIS, en présence d'un certain nombre d'élu(e)s. Le CCEM cherche à sensibiliser un plus grand nombre de parlementaires, de conseillers régionaux ou généraux, de maires et leurs adjoints à son action, et par-delà, mettre en place des sessions de sensibilisation des personnels notamment des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS). L'objectif étant de leur permettre de mieux identifier les victimes de TEH lorsqu'elles se présentent dans leur service.

Autre exemple, le CCEM est intervenu auprès d'une association nantaise accompagnant les gens du voyage. Confrontés à des situations récurrentes de servitude, les travailleurs sociaux avaient sollicité une rencontre avec l'assistante sociale du CCEM afin de mieux comprendre les spécificités de cette problématique.

Plusieurs interventions ont également eu lieu auprès d'un plus large public de professionnels sur la Traite des Etres Humains

- *En juin 2008 à Nice aux côtés de l'ALC-Nice auprès de jeunes professionnels sociaux*
- *En juillet 2008 à l'Unesco, dans le cadre de la Conférence sur la Traite des Etres Humains organisée conjointement par le U.S. Department of Homeland Security et l'Immigration and Customs Enforcement avec une approche comparatiste entre la France et les Etats-Unis sur la prise en charge effective des victimes de TEH*
- *En novembre 2008 à Pontoise où le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) avait organisé une journée consacrée aux violences faites aux femmes et avait souhaité mettre en avant les différentes violences auxquelles elles peuvent être confrontées. Le public était composé de l'ensemble des professionnels du département en charge de ces problématiques*

Les actions de sensibilisation

- **Tout public**

Le CCEM intervient également auprès du grand public afin de mieux faire connaître le phénomène de la Traite des Etres Humains en France. Différentes manifestations ont ainsi convié le Comité à s'exprimer sur son action.

1. Festival

- *Festival Africophonie en mai 2008*
- *Festival ItinErrance en juin 2008, en présence du réalisateur de « La femme seule », Brahim Fri-tah*
- *Festival d'Aix en juin 2008. Cette année, l'événement avait pour thème l'esclavage. Le CCEM a ainsi participé au colloque à Sciences Politique Aix. L'exposition du photographe Raphaël Dalla-porta, Esclavage domestique, réalisée avec la journaliste Ondine Millot à partir du témoignage des personnes prises en charge par le CCEM a également été présentée Cours Mirabeau durant toute la durée du festival*
- *Festival Migrantscene en novembre 2008, organisé par la Cimade*

2. Commémorations

- *160^{ème} anniversaire de l'abolition de l'esclavage : stand pour la journée organisée par la Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), Fnac à Nancy, CIDFF Argentan auprès d'un jeune public et de personnes en réinsertion sociale, Municipalité d'Allones et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Maison pour tous et Médiathèque de Chevilly Larue, Municipalité de Cherbourg, collectif citoyen à Romainville*
- *60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) : Municipalité et CEAS de Vannes, Médiathèque de Toulouse avec l'Ecole des Droits de l'Homme (EDDH). Il était également présent au MK2 aux côtés du Courrier International dans le cadre de ses projections documentaires dédiés aux droits de l'Homme en novembre 2008*

3. Stands

Plus globalement, le CCEM était présent sur de nombreux stands pour faire connaître son action : stand au centre Cimade de Massy pour la journée mondiale des réfugiés, salon des solidarités sur invitation d'Esclavage Tolérance Zéro de Marseille, 3ème Forum mondial des droits de l'Homme à Nantes avec la Ligue des droits de l'Homme, Forum de l'égalité auprès du Conseil régional d'Ile-de-France.

4. Conférences

Le CCEM et l'association Pour que l'Esprit Vive ont organisé une conférence sur l'esclavage domestique à la mairie du 4ème arrondissement en mai 2008. Elle était parrainée par le journal La Croix qui avait à cette occasion permis à Guillaume Herbaut/Oeil public d'effectuer un reportage photo en collaboration avec le CCEM. Ces photos ont par ailleurs été récompensées en 2009 par le second prix du World Press Photo dans la catégorie « Questions contemporaines ».

- **International**

Le CCEM s'est également déplacé à Bruxelles pour mettre en avant les différences entre la Belgique et la France en matière de législation sur la TEH. A noter également notre présence à Vienne, Autriche, pour le 1er évènement mondial consacré à la Traite des Etres Humains durant trois jours en février 2008.

- **Jeune public**

Le CCEM poursuit sa campagne de sensibilisation auprès des plus jeunes, enfants et adolescents en intervenant dans les collèges tels que celui de Chevilly-Larue et les lycées (BTS à Vannes). Le Comité s'efforce également de répondre à toutes les sollicitations d'étudiants de différentes filières (droit, sciences sociales, psychologie...) que ce soit pour des exposés ou des mémoires.

- **Ateliers d'insertion professionnelle**

Dans le cadre d'Ateliers Socio-Linguistiques (ASL), un travail a été amorcé avec la médiathèque de Melun et quatre ateliers avec la projection de deux documentaires en amont de notre intervention de deux journées.

6.

COMMUNICATION

Le CCEM s'est imposé comme l'association de référence en France s'agissant de la Traite des Etres Humains dans le cadre de l'exploitation à des fins domestiques. A ce titre, le Comité Contre l'Esclavage Moderne est sollicité quasi-quotidiennement pour des demandes d'informations sur cette problématique.

La lettre d'information numérique InfoCCEM et le site « esclavagemoderne.org »

Le CCEM s'attache à communiquer le plus régulièrement possible sur ses actions et certains procès des victimes de TEH, qui, d'une manière ou d'une autre soulèvent une problématique nouvelle. Outre les communiqués de presse, des lettres d'informations sont aussi diffusées sur le site Internet www.esclavagemoderne.org. Une nouvelle version du site devrait d'ailleurs voir le jour en 2009.

La lettre trimestrielle « Esclaves Encore »

La revue «Esclaves Encore» est destinée à l'ensemble des personnes qui souhaite être informé de nos actualités ainsi qu'à nos partenaires en France et à l'étranger. Largement diffusée, elle est aussi un moyen d'information vers le grand public. Seul un numéro a pu paraître en 2008 au lieu des quatre prévus. Le Bureau du CCEM a décidé de rechercher l'appui de professionnels bénévoles afin de renforcer la rédaction actuellement assurée par l'un des membres de l'équipe.

Centre de documentation au sein du CCEM

Des collectivités territoriales, des associations, des établissements scolaires, des chercheurs, des étudiants ou des journalistes nous sollicitent tous les jours à la recherche de documentation, d'une filmographie ou d'une bibliographie. La constitution de ce centre de documentation sur l'esclavage et la Traite des Etres Humains en France et dans le monde vise à satisfaire l'ensemble de ces demandes ainsi qu'à favoriser l'information du grand public sur cette problématique. Durant l'année 2008, un documentaliste bénévole a référencé toutes les cassettes audio et vidéo que le CCEM a en sa possession depuis sa création. Vidéos et ouvrages peuvent dorénavant être consultés sur rendez-vous directement au siège de l'association.

Nouveau Logo

Un nouveau logo a été choisi par le CCEM. Il représente deux mains qui symbolisent le travail manuel en lien avec la domesticité. Ces deux mains jointes évoquent également l'accompagnement au sein du CCEM pour toutes les personnes, victimes de la Traite des Etres Humains.

Revue de presse

Le CCEM bénéficie d'un intérêt médiatique très régulier de la part de la presse écrite et de la presse audiovisuelle notamment lors de procès et d'événements mettant en cause des employeurs bénéficiant d'immunité diplomatique. Dans le cadre de la troisième «journée nationale de commémoration des mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions » le 10 mai 2008, le Comité Contre l'Esclavage Moderne a également accordé de nombreuses interviews à différents médias. Enfin, l'association est fréquemment sollicitée par des réalisateurs de documentaires et de fictions ainsi que par des photographes désireux de réaliser des expositions.

- **Presse écrite**

- *Au secours des nouveaux esclaves, 24 janvier 2008, La Vie*
- *Le scandale des employées de maison, 24 mars 2008, Le Parisien*
- *Cet esclavage que l'on dit moderne, mars 2008, La Revue de la MFP*
- *L'esclavage domestique: une exploitation par le travail attentatoire à la dignité humaine, mars 2008, Revue Accueillir du SSAE*
- *C'est arrivé près de chez vous..., avril 2008, Toogezzer*
- *L'esclavage moderne en France, avril 2008, L'Actu*
- *Les nouveaux visages de l'esclavage, 6 mai 2008, La Croix*
- *Deux jours contre l'esclavage les 15 et 16 mai, 9 mai 2008, Ouest France*
- *Entretien avec Sophia Lakhdar, directrice du CCEM, 10 mai 2008, Journal chrétien*
- *Commémorations de l'abolition de l'esclavage, réactions, 10 mai 2008, Associated Press*
- *Nicolas Sarkozy fait entrer à école primaire l'histoire de l'esclavage, 10 mai 2008, Associated Press*
- *« Non, l'esclavage n'est pas fini, il persiste », 11 mai 2008, Ouest France*
- *« L'esclavage interroge notre conscience », 12 mai 2008, Ouest France*
- *« La parole de l'employeur contre celle de la victime », 22 mai 2008, L'Actu*
- *La leçon de courage du styliste aveugle, 15 juin 2008, Le Parisien*
- *Commémoration de l'abolition de l'esclavage, 15 et 16 mai 2008, Journal de l'Orne*
- *L'esclavage existe toujours, le CIDFF l'a rappelé, 16 mai 2008, Ouest France*
- *Pour en finir avec l'esclavage, 27 juin 2008, Libération*
- *L'esclavage, en France aussi, août 2008, Selection du Reader's Digest*
- *Un couple accusé d'esclavage moderne jugé en correctionnelle à Evry, 8 septembre 2008, AFP*
- *Esclavage moderne: elle réclame 150 000 euros, 9 septembre 2008, Le Parisien*
- *Exploitée pendant deux ans, elle obtient 78 000 euros, 23 septembre 2008, Le Parisien*
- *L'esclavagisme condamné, 23 septembre 2008, 20 Minutes*
- *Un couple accusé d'esclavage domestique, 8 octobre 2008, Le Parisien*
- *Un couple comparaitra pour une affaire d'esclavage envers une dominicaine, 8 octobre 2008, AFP*
- *Angelica, esclave pour 300 euros, 9 octobre 2008, Courrier Picard*
- *Les négriers derrières les barreaux, 2 décembre 2008, Courrier Picard*
- *Prison ferme pour le couple de Gouvieux, 2 décembre 2008, Le Parisien*
- *« Elle aimait ça... », 24 décembre 2008, Nouvel Observateur*

- **Internet**

- *La Convention européenne de lutte contre la Traite des Etres Humains, 18 janvier 2008, Toogezzer.com*
- *Chronique de la servitude ordinaire, 1er mai 2008, Parismatch.com*
- *Esclave!, 1er mai 2008, Parismatch.com*
- *Malgré son abolition, l'esclavage n'est pas mort, 10 mai 2008, France 24*
- *L'esclavage dans le XVI ème et dans les HLM, 14 mai 2008, Le Figaro.fr*
- *Un an de prison ferme pour esclavage moderne, 22 septembre 2009, Nouvelobs.com*

- **Radios**

- *Monde de Com, 7 mai 2008, Radio Nova*
- *Journal, 10 mai 2008, RFI Amérique Latine*
- *Journal, 10 mai 2008, TSF Jazz*
- *Emission, 12 mai 2008, France Culture*
- *Les grandes matinales, 16 mai 2008, Tropiques FM*
- *Journal, 12 mai 2008, France Inter*
- *Journal, 10 mai 2008, RMC*
- *Cuestiones de hoy, 9 octobre 2008, RFI Amérique Latine*
- *Les visiteurs, 11 décembre 2008, RFI*

- **Télévision**

- *Commémoration de l'abolition de l'esclavage dans les jardins du Luxembourg, 10 mai 2008, Public Sénat*
- *Journal, 10 mai 2008, BFM*
- *Journal, 10 mai 2008, LCI*

- **Expositions photo**

- **Esclavage domestique, Raphael Dallaporta**
Paris, avril 2008
Galerie Fait et Cause, Paris, mai-juillet 2008
Aix-en-Provence, juillet 2008
Chevilly Larue, septembre 2008
Cherbourg, décembre 2008

7

LES PARTENAIRES DU CCEM



En 2008, un partenariat gracieux a été signé avec Inter Service Migrants (ISM) accordant au CCEM des prestations d'interprétariat, par déplacement ou par téléphone, dans les langues maternelles des personnes dont le niveau de français ne leur permet pas de pouvoir communiquer correctement.



Les éditions DALLOZ ont, pour leur part, contribué à l'action juridique et administrative du CCEM en octroyant 5 codes de 2008 (Code civil, Code administratif, Code de droit social, Code pénal et Code de procédure pénale).



Grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, le CCEM a pu augmenter son parc informatique et fournir, de ce fait, un équipement correct aux stagiaires et bénévoles qui travaillent à nos côtés tout au long de l'année.



Dans le cadre d'un appel à projet auprès de l'association Ateliers sans frontières (projet Assoclic), le Comité a également pu bénéficier du don de deux ordinateurs, qui seront installés dans les futures permanences sociales et juridiques dans son local du 13ème arrondissement.

Le CCEM tient à remercier également chaleureusement tous les donateurs qui au cours de l'année 2008, ont aidé financièrement ou en nature (vêtements, équipements matériels, livres....) ses actions ainsi que l'ensemble des bénévoles (avocats, comptable, graphiste, chargés de communication, journalistes, professeurs de langues, formateurs, documentaliste, chercheurs....) et stagiaires qui se sont investis au quotidien ou de manière ponctuelle. Grâce à toutes ces personnes, la vie associative du CCEM est riche et ouverte aux différents domaines lui permettant d'accompagner au mieux les personnes, victimes de Traite.

LES VICTIMES

GENRE

88,5% sont des femmes

MINORITE

36,5% des victimes sont entrées mineures en France

PAYS D'ORIGINE

AFRIQUE

87%

dont

Afrique de l'Ouest

41%

Afrique du Nord

35%

Afrique Centrale

14%

Afrique Australe

6%

Afrique de l'Est

4%

ASIE

5%

dont

Sous continent indien

67%

Asie du Sud Est

33%

MOYEN ET PROCHE ORIENT

0%

EUROPE

4,5%

AMERIQUE DU SUD

3,5%

ATTEINTE A LA PERSONNE

Violences psychologiques

80,5%

Violences physiques

47,8%

Violences sexuelles

16,8%

Séquestration

20,4%

Liberté d'aller et venir restreinte

31%

Torture

4,4%

Décès suite à des maltraitances

0%

MODE DE RECRUTEMENT DANS LE PAYS D'ORIGINE

Recrutement par leur employeur

78%

Recrutement par une agence

3%

Recrutement par des intermédiaires

3,5%

Arrivées seules

6%

Recrutement par d'autres moyens

6%

Victimes n'ayant pas donné d'information fiable

3,5%

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Carte de séjour ou carte de résident

49%

Sans titre

25,5%

Titre de séjour provisoire (APS ou récépissé)

9%

Retour dans le pays d'origine

5%

Nationalité française

3,5%

Statut de réfugié

1%

Inconnu

7%

SALAIRE

Aucun

51,3%

Moins de 150 Euros par mois

22,1%

Plus de 150 Euros par mois

6,2%

Inconnu

20,4%

LES EMPLOYEURS

PAYS D'ORIGINE

AFRIQUE	71%
dont	
Afrique de l'Ouest	43,5%
Afrique du Nord	40%
Afrique Centrale	12,5%
Afrique Australe	4%
Afrique de l'Est	0%
ASIE	3,5%
dont	
Sous continent indien	100%
Asie du Sud Est	0%
MOYEN ET PROCHE ORIENT	5,5%
dont	
Pays du Golfe	83%
Proche et Moyen Orient	17%
EUROPE	10,5%
AMERIQUE DU SUD	4,5%
ORIGINE NON SPECIFIEE	5%

CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES

Employés et Cadres	40,5%
Commerçants et professions libérales	24%
Hauts fonctionnaires (dont 8% bénéficiant d'une immunité diplomatique)	12,5%
Sans profession	4,5%
Inconnu	18,5%

QUI SIGNALA LA SITUATION AU CCEM ?

Associations et services sociaux	41,5%
Voisins, tierce personne	33,5%
Police, gendarmerie, justice, avocat	6,5%
Victimes elles-mêmes	4,5%
Autres	14%

Afrique du Nord :

Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte

Afrique Centrale:

Burundi, République Centrafricaine, Tchad, République Démocratique du Congo, Rwanda, Cameroun, Guinée Equatoriale, Gabon, Congo Brazzaville, Angola, Zambie.

Afrique de l'Est :

Erythrée, Ethiopie, Djibouti, Somalie, Kenya, Ouganda, Tanzanie

Afrique de l'Ouest:

Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Cap Vert, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

Afrique Australe:

Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe
Afrique du Nord: Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte, Libye, Soudan

Moyen Orient – Golfe:

Liban, Syrie, Jordanie, Arabie Saoudite, Irak, Koweït, Emirats Arabes Unis, Qatar, Oman, Bahreïn

Asie du Sud-Est :

Brunei, Cambodge, Timor Oriental, Indonésie, Laos, Malaisie, Birmanie, Philippines, Thaïlande, Vietnam

Sous continent indien :

Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives; Népal, Pakistan, Sri Lanka

N.B. : Le CCEM a préféré mettre en avant des statistiques différentes en 2008 par rapport aux années précédentes dans la mesure où il apparaissait plus concret d'établir les statistiques sur la file active des dossiers en cours, c'est la raison pour laquelle l'année de référence est actuellement l'année précédente et non les dix dernières années comme en 2007.



COMITÉ CONTRE
L'ESCLAVAGE
M O D E R N E

107, avenue Parmentier
75011 Paris

Tél.: 01 44 52 88 90
Fax: 01 44 52 89 09
infoccem@wanadoo.fr